

Catastrophe industrielle LUBRIZOL

Quels impacts financiers pour l'agriculture ?

Etude d'impact

24 octobre 2019

L'application du principe de précaution suite à l'incendie de l'usine chimique Lubrizol le 26 septembre dernier a conduit à consigner des produits agricoles exposés aux fumées et aux suies durant 16 jours pour le lait et 20 jours pour tous les autres produits.

Ce sont plus de 4,5 millions d'euros qui seront nécessaires à l'indemnisation des exploitants agricoles de cette zone de 112 communes. Ce chiffrage n'est pas complet. Il faut y ajouter la baisse des ventes des producteurs hors zone, la perte d'exploitation des entreprises d'aval dont l'activité est réduite (laiteries, négoce de fruits et légumes, conditionnement d'œufs). Enfin, l'image des produits normands est marquée négativement par cet accident.

Objectif de cette note

Après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen survenu dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, 112 communes de Seine-Maritime ont été mises en surveillance environnementale et sanitaire par le Préfet. Tous les produits agricoles potentiellement en contact avec les fumées et la suie ont été consignés. Le lait a été consigné jusqu'au 14 octobre, les autres productions concernées par l'arrêté ont été consignées quatre jours de plus (18 octobre).

Cette note a pour objectif :

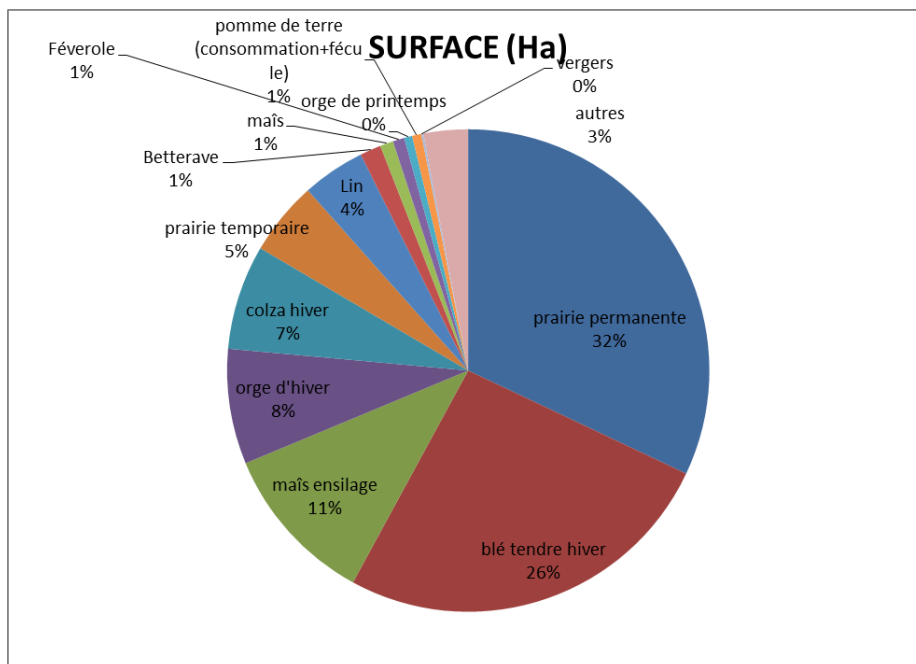
- d'établir un premier chiffrage macroéconomique des compensations pour l'agriculture.
- De tenter une première approche des conséquences sur l'image des produits agricoles seino-marins et plus largement de Normandie.
- De décrire les dispositifs d'aides d'urgence qui ont été mis en place et les sources possibles d'indemnisation : FMSE, Région, Département de Seine-Maritime et la Société Lubrizol.

Descriptif de la zone de consignation

La zone définie par les arrêtés préfectoraux du 28 septembre, puis du 2 octobre, couvre 112 communes du département, soit 19 % du département.

Cette zone se situe dans le Pays de Bray où l'élevage occupe une place importante : la zone rassemble 22 % des éleveurs du département.

Par ailleurs, l'agriculture reste diversifiée : céréales, lin, betteraves, pommes de terre occupent une place importante dans la sole de la zone.



Source : déclarations PAC 2017, traitement Pôle Economie et Prospective

L'élevage bovin de la zone de consigne Lubrizol est composé de 685 détenteurs (22 % des détenteurs de Seine-Maritime).

On y trouve 25 % du troupeau laitier et 24 % du troupeau allaitant.

Les graphiques ci-dessous décrivent les systèmes bovins présents au 30 juin. On notera une forte représentation des systèmes mixtes (VL + VA) et herbagers avec une forte présence des bœufs.

La zone compte aussi 150 petites structures avec moins de 9 bovins en moyenne.

L'ELEVAGE BOVIN ZONES LUBRIZOL			
	total zone Lubrizol	total Seine Maritime	% SM
30-juin-19			
Nombre d'élevages	692	3 219	21%
Nombre de détenteurs	686	3 189	22%
Nombre total de bovins présents	98 083	402 542	24%
Vaches de race lait présentes	21 243	81 907	26%
Vaches de race allait présentes	9 618	42 262	23%
Vaches croisées présentes	4 947	20 106	25%
Ventes de jeunes bovins (boucherie) T2 2019	1 027	5 810	18%
Ventes de bœufs (boucherie) T2 2019	1 256	4 716	27%
Ventes de veaux de boucherie (boucherie) T2 2019	634	3 991	16%
Nombre de vaches à vocation laitière présentes	19 766	78 338	25%
Nombre de vacahes à orientation allaitante présentes	16 042	65 937	24%
Nombre d'exploitations laitières	256	1 119	23%

Sources Identification - traitement PEP

SYSTEMES BOVINS ZONES LUBRIZOL				SYSTEMES BOVINS ZONES LUBRIZOL			
Nombre d'élevages - 30-juin-2019	total zone Lubrizol	total Seine Maritime	% SM	Nombre de bovins présents - 30-06-2019	total zone Lubrizol	total Seine Maritime	% SM
Système : Laitier spécialisé	112	535	21%	Système : Laitier spécialisé	21 276	89 637	24%
Système : Lait + jeune bovin	19	100	19%	Système : Lait + jeune bovin	4 824	20 888	23%
Système : Lait+bœufs	33	112	29%	Système : Lait+bœufs	8 700	25 107	35%
Système : Lait+VA	48	224	21%	Système : Lait+VA	11 228	49 602	23%
Système : Lait+VA+JB	25	85	29%	Système : Lait+VA+JB	9 390	28 214	33%
Système : Lait+VA+bœufs	19	63	30%	Système : Lait+VA+bœufs	6 045	17 466	35%
Système : Vaches allaitantes	159	733	22%	Système : Vaches allaitantes	16 394	73 823	22%
Système : VA+JB	11	88	13%	Système : VA+JB	2 636	20 727	13%
Système : VA+Bœufs	11	49	22%	Système : VA+Bœufs	2 454	8 573	29%
Système : Engraisser de JB S		27		Système : Engraisser de JB S		3 860	
Système : Engraisser de bœufs	4	33	12%	Système : Engraisser de bœufs	411	2 628	16%
Système : Atypique	94	464	20%	Système : Atypique	13 045	55 857	23%
Système : Petite structure	150	676	22%	Système : Petite structure	1 376	6 160	22%
Système : Non détenteur	6	30	20%	Système : Non détenteur	0	0	
TOTAL	692	3219	21%	TOTAL	98 083	402 542	24%

Sources Identification - traitement PEP

Estimations chiffrées des pertes directes et indirectes sur l'agriculture seino-marine

		Cout (€)	Durée de consignation
Elevage	Lait (hors vente directe)	3 448 000	16 jours
	Viandes	0	Aucune consignation
	Œufs	50 000	20 jours
	Poissons d'élevage	chiffrage à venir	20 jours
	Miel	ne peut être mesuré à cette date	20 jours
Cultures	Légumes	168 000	20 jours
	betteraves	160 000	20 jours
	Pommes de terre	430 000	20 jours
	maïs ensilage (hyp 4 000 ha)	240 000	20 jours
	maïs ensilage appro si rupture	44 000	20 jours
	Fruits/produits cidricoles	chiffrage à venir	20 jours
Agritourisme		chiffrage à venir	
Total cout direct		4 540 000	
Indirect	Image (détournement des consommateurs sur une année)	22 500 000	
Total (€)		27 040 000 €	

Un peu plus de 4,5 millions d'euros en coûts directs pour l'agriculture hors vente directe (sauf en légume qui contient une estimation pour les producteurs de la zone).

Les pertes indirectes ont été estimées de la manière suivante : 5 % du chiffre d'affaires annuel produits animaux et fruits et légumes de la ferme Seine-Maritime.

Les productions animales

Production laitière

La zone de consignation compte 280 exploitations laitières qui produisent entre 480 000 et 500 000 litres de lait par jour.

Une partie de ce lait a été collectée par les laiteries (vendredi 27 et samedi 28 septembre notamment). Les éleveurs laitiers ont eu pour consigne de détruire le lait produit jusqu'à la levée de la consignation qui a eu lieu lundi 14 octobre au soir.

Le prix moyen payé dans la zone (avec l'ensemble des compléments de prix) est estimé à 365 €/1000 litres.

Ainsi, une journée de consignation mobilise entre 175 200 et 182 500 €. A cela doivent s'ajouter les frais de destruction : transfert du lait du tank vers la fosse à lisier, puis épandage sur les parcelles. Ces travaux supplémentaires sont estimés à 66 € par tonne de lait à transférer tous les deux jours dans la fosse à lisier

(deux heures de travail pour trois tonnes de lait) et à épandre avec le lisier, soit 32 000 à 33 000 € par jour de consigne.

16 jours de consignation nécessiteront au total entre 3 310 000 et 3 448 000 € d'indemnisation des livreurs de lait.

Ne sont pas chiffrés ici les manques à gagner des laiteries dont l'activité de transformation est en baisse voire totalement stoppée du 30 septembre au 4 octobre pour la laiterie Graindorge de Neufchâtel (groupe Lactalis) qui n'a plus de lait AOP Neufchâtel à transformer car la zone de consignation recoupe en très grande partie le secteur AOP (19 producteurs sur 21). La production a repris le 7 octobre avec le lait AOP collecté hors zone de consignation.

A dire de responsables professionnels, aucune baisse de commande n'est à signaler. Il n'y aurait donc pas d'impact sur les circuits longs.

La zone de consignation compte au total 42 transformateurs : 17 producteurs laitiers qui transforment le lait de vache (hors Neufchatel), 6 éleveurs de chèvres qui transforment également à la ferme, 2 producteurs de lait d'ânesses, 14 producteurs transformateurs de Neufchatel à la ferme et 2 fromagers artisans. Au total, 86 % du volume de lait Neufchatel ont été consignés. Avec des ventes annuelles de Neufchatel de 1 700 tonnes, avec un prix moyen HT de 1,4 € par fromage, le chiffre d'affaires hebdomadaire de la filière est estimé à 360 000 €.

Ces producteurs transformateurs ont fait le choix de poursuivre leur activité de transformation en attendant les décisions préfectorales sur la levée ou non de la consignation. Selon les produits fabriqués, le passage de la durée de consignation de 10 à 16 jours peut avoir une incidence : yaourt, fromage frais et crème. La durée d'affinage du Neufchâtel est d'une dizaine de jours....

Il faudra indemniser la perte de chiffre d'affaires liée à la consignation mais aussi le préjudice sur la difficulté à venir de retrouver la pleine confiance des clients en circuit court.

Il n'y a pas d'éléments suffisants actuellement pour pouvoir estimer le préjudice pour les laitiers transformateurs.

Viande bovine et ovine

L'activité de collecte et d'abattage des ruminants de la zone n'a pas été suspendue. Aucun coût direct n'est comptabilisé. Certains acheteurs de grande distribution ont émis des doutes sur la viande bovine normande dans la semaine qui a suivi l'incendie. L'activité commerciale serait revenue à la normale.

Viande porcine et viande de volailles

Ces élevages pratiqués en bâtiment ne sont pas directement impactés par l'arrêté préfectoral. Aucun coût direct n'est comptabilisé.

Œufs de plein air

Sur les 112 communes consignées, on compte 9 producteurs d'œufs de plein air pour 20 000 poules pondeuses. Sur les 11 500 pondeuses en plein air, deux ou trois éleveurs pratiquent la vente directe avec 1 000 poules. On compte également 8 500 poules pondeuses certifiées bio.

Le taux de ponte est de 90 % toutes catégories confondues.

Les œufs consignés continuent à être collectés par les sociétés de conditionnement (Cocorette et ODNV) qui attendent la levée de la consignation.

La totalité des œufs consignés sera déclassée et partira en casserie.

Les œufs déclassés subissent une forte baisse de prix au producteur :

label : - 44 % et bio – 71 %

Avec 15 jours de consignation, la perte pour les producteurs d'œufs est estimée à 50 000 €.

Ces estimations n'intègrent pas la perte d'exploitation du conditionneur liée au manque de produit à commercialiser.

Les producteurs d'œufs en vente directe de la zone commercialisent 900 œufs par jour en temps normal à un prix de 15 cts, soit 135 € par jour soit 2 000 € en 15 jours. Le montant de leur préjudice dépendra de la manière dont ils auront réussi ou pas à valoriser leurs œufs consignés après la déconsignation.

On peut estimer que les vendeurs directs hors zone de consignation ont perdu au moins 30 % de leurs ventes durant la période de consignation de 20 jours. Ils ont dû dégager leurs œufs invendus à des grossistes à moitié prix, soit au final une baisse de chiffres d'affaires de 15 %

Depuis la levée de consignation, les ventes seraient un peu reparties, mais resteraient à - 15 %, ce qui donne un préjudice de 7 % sur le chiffre d'affaires. Ces estimations ne sont pas intégrées dans le total des pertes estimées car il reste à estimer le nombre de producteurs d'œufs hors zone qui pratiquent la vente directe.

Pisciculture

A notre connaissance, seuls deux éleveurs de poissons ont été concernés par les mesures de suspension de commercialisation.

Durant la phase de suspension de la commercialisation, ces éleveurs sont contraints de nourrir leurs poissons sans pouvoir les vendre. Les animaux sont amenés à dépasser les calibres souhaités impliquant des pénalités voire la non collecte de la production. Des estimations chiffrées sont actuellement en cours.

Miel

Dans la zone de l'étude, on compte 138 déclarants, pour environ 700 colonies. Trois déclarants possèdent plus de 50 ruches. Deux sont professionnels. Chaque colonie produit en moyenne 30 kg de miel, commercialisé au prix moyen de 13 €/kg. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière apicole de la zone est donc d'environ 273 000 euros.

L'impact en termes de coûts directs est double :

- dans la période post incident, des abeilles sont devenues très agressives jusqu'à rejeter la reine (phénomène relevé fréquemment). Ce phénomène met les ruches en danger immédiat mais, en période d'hivernage, l'impact ne pourra être mesuré qu'au printemps.
- La qualité de la nourriture ramenée en ruches en 2020 peut être impactée par l'incident (pollen nectar...).

En termes de coûts directs, l'impact économique de l'incident ne pourra être évalué qu'à partir du printemps 2020.

Par ailleurs, la filière apicole est elle aussi exposée à des coûts indirects. Le rejet des consommateurs vis-à-vis de cette production est fort. La récolte de miel s'est achevée, pour les plus tardifs, à la fin du mois d'août. Cette production n'est donc pas consignée mais les arrêtés préfectoraux évoquent explicitement cette filière (article 1) et soumettent cette filière à la suspicion des consommateurs.

Les productions végétales

Légumes

On estime que, sur la zone de consignation des 112 communes, il y a 60 ha de maraîchage. On décompte 26 exploitations maraîchères. Ces exploitations ont des cultures de plein champ et des serres. En moyenne, les serres représentent 20 % de la surface légumière et apportent 50 % du chiffre d'affaires.

Les maraîchers de la zone ont pu continuer à commercialiser les produits sous serre, mais devaient consigner les produits de plein champ.

Deux sortes de préjudice sont à estimer :

- l'absence de chiffre d'affaires sur les produits consignés sur la période de consigne.
- La baisse des ventes des produits sous serre liée à la précaution des consommateurs (vente directe à la ferme ou sur les marchés) mais aussi des acheteurs (collectivité, AMAP, distribution...). A dire de maraîchers, ils ont subi des baisses de chiffre d'affaires de 50 à 75 % dans les jours qui ont suivi l'incendie. Ce type de préjudice est abordé plus loin dans la note.

Alors que la consignation n'était pas encore levée, une première enquête a été menée par les Chambres d'agriculture de Normandie. Cette enquête porte sur les pertes de chiffre d'affaires de toutes les exploitations maraîchères de la zone.

Ce travail a permis d'estimer une perte de 56 000 euros la première semaine de consignation. Pour 20 jours, nous approximons donc une perte de 168 000 euros. Ce chiffre sera prochainement précisé.

L'importance de la commercialisation en circuit court des productions maraîchères laisse à penser qu'un retour à la normale pourrait être long selon les dispositifs de communication mis en place. Le détournement de certains consommateurs vis-à-vis des produits locaux impacte sensiblement le maraîchage. Ce phénomène impacte aussi les producteurs hors de la zone de consignation.

Betterave

La zone compte 745 hectares de betteraves. Les deux tiers doivent être transformés à Etrépagny et le dernier tiers doit être transformé à Fontaine-Le-Dun. Cela représente 64 000 tonnes de betteraves à un prix moyen du marché de 25 €/tonne soit un chiffre d'affaires d'environ 1 600 000 euros.

A dire d'expert, il apparaît que la consignation de la production pour une vingtaine de jours impacte le chiffre d'affaires selon différentes perspectives : perte en sucre de silos consignés, augmentation de la tare déchet, décalage de semis de blé...

Un préjudice global de 10 % du chiffre d'affaires représente 160 000 euros. Des estimations plus précises sont actuellement en cours.

Pommes de terre

La zone d'étude compte près de 500 hectares de pommes de terre : 400 hectares de pommes de terre de consommation et 100 hectares de pommes de terre féculières (déclaration PAC 2017). Environ 20 % des surfaces ont été récoltés avant le 26 septembre. Les chiffres d'affaires attendus pour la récolte 2019, dans des conditions de commercialisation habituelles, sont de 8 000 euros par hectare pour les pommes de terre de consommation et de 3 500 euros par hectare pour les pommes de terre féculières.

Le premier arrêté préfectoral (28/09) a interdit la récolte de pommes de terre. Le deuxième arrêté (2/10) a autorisé la récolte, la commercialisation est restée interdite et la production doit rester consignée. La période entre le 28 septembre et le 2 octobre a donc obligé les producteurs à laisser leurs pommes de terre en terre malgré leur maturité. Ceci a donc impacté les qualités des pommes de terre et donc leur prix de vente. A dire d'expert, cet impact est estimé à 15 % du chiffre d'affaires pour les pommes de terre de consommation, soit 384 000 euros.

La récolte et le stockage des pommes de terre de consommation, possibles à partir du 2 octobre, permettent de ne pas dégrader davantage la qualité de la production.

En ce qui concerne les pommes de terre féculières, la récolte était moins avancée au 26 septembre (seulement 10 % des surfaces étaient récoltées). Le décalage de la récolte (lié au contenu des deux arrêtés) et le stockage en bout de champ impactent la qualité des pommes de terre. Avec 20 jours de consignation, la diminution du chiffre d'affaires est estimée à 15 % soit plus de 47 000 euros.

Pour l'ensemble des pommes de terre de la zone, nous estimons donc la perte de chiffre d'affaires à environ 430 000€.

Prairies

Il a été recommandé d'éviter de faire pâturer les animaux. Les agriculteurs qui disposaient de bâtiments et du fourrage nécessaires ont pu rentrer leurs bêtes. Cette précaution entame les stocks de fourrage prévus pour l'hiver et risque de nécessiter l'achat de fourrages avant le printemps prochain. Il n'est pas prévu à ce stade d'évaluer cet impact.

Mais ensilage

La zone de consignation compte 8 000 ha de maïs ensilage (estimation suite aux déclarations PAC de la campagne précédente). Les chantiers d'ensilage se sont poursuivis le 26 et le 27 normalement. Ils ont tous été stoppés de dimanche 29 septembre à mercredi 2 octobre. Ils ont repris jeudi 3 octobre avec la consigne de bien différencier le stock récolté depuis l'incendie.

Selon les différentes sources, on peut estimer qu'entre 50 et 66 % de la récolte de maïs ensilage étaient réalisés le 25 septembre soit entre 4 000 et 2 500 ha. 450 ha restent à récolter par les Cuma et 1 500 ha par les 4 ETA questionnées mais il y en a d'autres.

Le principe de précaution a décalé les chantiers de 4 à 5 jours. Quel est le préjudice pour les éleveurs ? On peut estimer que le taux de matière sèche a augmenté mais que la digestibilité a baissé. A dire d'éleveur, ce décalage entraîne une réduction de 5 % de la valeur du fourrage. Cela conduit à devoir en acheter 5 % de plus pour le même résultat.

L'ensemble de la récolte est donc décalé de 5 jours. Si on retient un coût d'approvisionnement de 1 600 €/ha chantier et transport inclus, le préjudice de ce retard est estimé entre 150 000 et 240 000 € selon la surface à récolter retenue.

La consignation de la récolte a contraint certains agriculteurs à acheter du fourrage.

à dire de responsable professionnel, 400 tonnes ont été vendues par des éleveurs hors zone via l'organisation syndicale à un prix départ compris entre 38 et 42 €/t. Les coûts de transports pour ces 400 tonnes sont de 6 000 €. Le coût d'approvisionnement total de ces 400 tonnes de fourrages est donc de 22 000 €. On peut doubler cette estimation pour tenir compte des éleveurs qui ne sont pas passés par l'organisation. On estime donc le préjudice à 44 000 €.

Pommes et produits cidricoles

Deux types de pommes sont cultivés dans la zone : les pommes à cidre et les pommes de table. Au total, environ 110 hectares de vergers sont cultivés dans la zone faisant l'objet des arrêtés préfectoraux. Par ailleurs, nous estimons que les pommes à cidre représentent 84 % des surfaces de verger (et donc 16 % pour les pommes de table). Au 26 septembre, la récolte de pommes à cidre n'en était qu'à son début alors que nous étions au cœur de la récolte de pommes de table.

Pour les pommes à cidre, la transformation a généralement lieu aussitôt après la récolte. Les producteurs ont préféré laisser les fruits au verger plutôt que de récolter et transformer des fruits qu'ils n'étaient pas certains de commercialiser. Au final, la récolte de pommes à cidre a été suspendue une vingtaine de jours, cela n'a pas eu d'impact majeur pour la production de pommes à cidre tardives mais cela a été plus pénalisant pour les variétés précoces.

En ce qui concerne la production de pommes de table, les risques étaient plus importants : il y a eu des pertes directes en raison de la mauvaise conservation des produits (retard de récolte puis consignation). Les pertes indirectes, liées à la perte de confiance des consommateurs, sont aussi très importantes.

L'image des productions agricoles de Seine-Maritime

Certains acheteurs, privés et publics, se détournent des produits locaux en suspectant leur qualité. Certaines centrales d'achat s'orientent vers des produits issus de l'agriculture hors Seine-Maritime, ou hors Normandie. L'image de toutes les productions agricoles locales, y compris les viandes et céréales, est désormais écornée. Ceci impactera les revenus des agriculteurs de la zone, mais aussi ceux du département et de la région. Les produits commercialisés en circuits courts sont particulièrement exposés et leurs exploitations fragilisées.

En 2010 (recensement agricole), 5 % des exploitations professionnelles du département faisaient au moins 75 % de leur chiffre d'affaires en commercialisant leurs productions via des circuits courts. Selon la même source, environ 8 % des exploitations professionnelles de la Seine-Maritime transforment des produits agricoles, 4 % transforment des produits laitiers.

Pourtant minoritaires en Seine-Maritime, ces exploitations représentent un certain nombre d'emplois puisque 16 % des unités de travail annuel (UTA) des exploitations seino-marines exercent leur activité dans des exploitations recourant aux circuits courts.

Les craintes des consommateurs générées par l'incendie de Lubrizol impactent également l'agritourisme. Un certain nombre d'exploitations, dans la zone et en dehors, se sont vues annuler des réservations suite à l'incident. A côté de ces annulations, de nombreuses « non-réservations » sont à déplorer alourdissant un peu plus l'impact économique de l'incident. Selon le recensement agricole, 2 % des exploitations agricoles professionnelles du département ont une activité d'hébergement, 1 % de restauration et 2 % proposent une activité sportive, récréative et de loisirs.

Un travail plus approfondi sera mené afin de mesurer l'impact de l'incident Lubrizol sur l'image de l'ensemble des produits agricoles et selon différents périmètres. Dans l'attente des résultats de ce travail, nous proposons de retenir un préjudice de 5 % sur les productions animales et les fruits et légumes de Seine-Maritime, soit 22 500 000 euros.

Indemnisations : quelles recommandations ?

Tandis que les dispositifs d'indemnisation sont en cours de calage, de nombreuses initiatives ont été prises afin de permettre aux agriculteurs impactés de faire face.

Le Cniel va avancer les paies de lait pour les producteurs livreurs.

Les banques proposent des ouvertures de crédit à taux zéro. C'est le cas au moins du Crédit agricole et du Crédit mutuel.

La Région a mis en œuvre une avance remboursable, soumise au dispositif de minimis, d'un montant plafonné à 10 000 € par bénéficiaire jusqu'au 20 novembre 2020.

La société Lubrizol a annoncé qu'elle souhaitait indemniser les producteurs de la zone de consignation selon les règles du FMSE qui n'est pas compétent car la pollution n'est finalement pas avérée.

La Chambre d'agriculture recense les producteurs fermiers pratiquant la vente directe qui ont subi un préjudice qu'ils soient implantés dans la zone ou en dehors de celle-ci.

Il est envisagé d'étudier la pertinence de communiquer pour redonner la confiance au consommateur. Il faudra faire appel à des spécialistes de la communication de crise, pour éviter des messages contreproductifs.

L'Ania recense actuellement les préjudices des entreprises agro-alimentaires et traiterait sans doute avec Lubrizol via le ministère de l'agriculture.

Il reste toutefois une forte interrogation sur l'indemnisation des producteurs hors zone de consignation.

*Florian FOUGY – Michel LAFONT - mis à jour le 24 octobre 2019
Pôle Economie & Prospective des Chambres d'agriculture de Normandie*